

GE_GERICHTE ATA/707/2014 vom 2. September 2014

GE Cour de justice, 2014-09-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_707_2014

FR: GE_GERICHTE ATA/707/2014 du 2 septembre 2014

IT: GE_GERICHTE ATA/707/2014 del 2 settembre 2014

Erwägungen

E. 12

septembre 1985 - LPA - E 5 10). 2)

Le recours a effet dévolutif (art. 67 al. 1 LPA). L'autorité de première instance peut cependant, en cours de procédure, reconsidérer ou retirer sa décision. Elle doit alors notifier sans délai sa nouvelle décision aux parties et en donner connaissance à la juridiction saisie du recours contre la décision initiale, qui continue à le traiter dans la mesure où la nouvelle décision ne l'a pas rendu sans objet (art. 67 al. 2 et 3 LPA).

La juridiction administrative est liée par les conclusions des parties (art. 69 al. 1 LPA). 3)

En l'espèce, l'intimée n'a pas retiré ni reconsidéré la décision querellée mais, ayant identifié des insuffisances dans l'instruction du cas et la motivation de ladite décision, a conclu à ce que la cause lui soit renvoyée pour nouvelle décision sur opposition après examen complet de toutes les circonstances.

Ces conclusions rejoignent en partie celles de la recourante tendant notamment à l'annulation de la décision querellée. Elles sont de nature à lui permettre en outre de bénéficier d'un nouvel examen de la situation, dans le respect de ses droits procéduraux, par l'autorité intimée, dont elle pourra contester, cas échéant, la nouvelle décision par-devant la chambre de céans. 4.

Au vu de ce qui précède, le recours sera admis partiellement. La décision querellée sera annulée et la cause renvoyée à l'autorité intimée pour complément d'instruction et nouvelle décision sur opposition.

Vu les motifs ayant conduit à l'issue du litige, aucun émolument ne sera perçu. Une indemnité de procédure de CHF 500.- sera allouée à la recourante, à charge de l'Université de Genève (art. 87 LPA).

* * * * *

- 4/5 - A/2082/2014

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.